



IV – FICHE DE DE SYNTHESE DES CONSULTATIONS ET DE MOTIVATION DE LA PROPOSITION DE SITE

Ce formulaire, disponible sur le site Extranet du MEDD <http://natura2000.ecologie.gouv.fr/extranet/>, est à joindre au dossier adressé au ministère chargé de l'écologie et le cas échéant au ministère de la défense, sous forme papier, et à l'adresse électronique suivante : jeannine.mertens@ecologie.gouv.fr

FICHE DE SYNTHESE

A renseigner et signer par chaque préfet de département

DEPARTEMENT : BAS-RHIN

personne en charge du dossier : (nom, téléphone, e-mail) Michelle SCHORTANNER
Tél. : 03 88 22 73 45
Mél : michelle.schortanner@alsace.ecologie.gouv.fr

date :

REGION BIOGEOGRAPHIQUE : CONTINENTALE

REGION ADMINISTRATIVE : ALSACE

DEPARTEMENT :

Site interdépartemental : Autre(s) département(s) concerné(s) :

Site interrégional : Autre région concernée :

Code du site : FR 4201797

**Appellation du site : SECTEUR ALLUVIAL RHIN-RIED-BRUCH,
PARTIE BAS-RHINOISE**

Le site comprend-il des terrains militaires ? : OUI NON
Si oui, date de l'avis favorable du Commandant de la Région Terre : 10 avril 2006

Au titre de la directive « Habitats

Projet de pSIC) :
Projet de modification de pSIC :
Projet de modification de SIC : X
Projet de modification d'une ZSC :

Au titre de la directive « Oiseaux

Projet de ZPS :
Projet de modification de ZPS :

Dans le cas où des procédures de consultations ont été conduites simultanément sur un site au titre des 2 directives, une fiche est à renseigner pour chacun des statuts proposés (pSIC et ZPS)

nouvelle proposition de site (ZPS ou pSIC)
- superficie proposée (*) :

modification d'une ZPS, d'une pSIC, d'un SIC ou d'une ZSC :
- dernière superficie transmise à la Commission : **19 818 ha**
- superficie des extensions : **267, 60 ha** - superficie des diminutions : **0 ha**
Solde des modifications : + **267, 60 ha**
- nouvelle superficie proposée (*) : **20 085.60 ha**

(*) Superficie obtenue par calcul SIG, identique à celle figurant sur le FSD. Pour les sites interdépartementaux, mentionner la superficie pour l'ensemble du site.

Superposition avec ZPS : n° FR totale partielle
 Superposition avec pSIC, SIC ou ZSC : n° FR totale partielle

Pour les ZPS, le cas échéant, référence ZICO : ou référence d'un secteur hors ZICO
(selon circulaire du 23/11/04) :

HISTORIQUE DU DOSSIER, INFORMATION, CONCERTATION

Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler les étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition et le contexte général. Indiquer notamment les statuts de protection existants, le cas échéant les démarches de concertation déjà lancées, l'état d'avancement du DOCOB et toute information pouvant éclairer la désignation de ce site ou les modifications intervenues.

1.1. Chronologie:

A – Procédure antérieure

1994/95 : inventaire [application du décret du 5 mai 1995]

Le site s'étend sur les deux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, il est recensé à l'inventaire des zones susceptibles d'être reconnues d'intérêt communautaire, validé par le CSRPN, transmis par le préfet de Région au ministère après une information auprès de la conférence natura2000, classé trois étoiles par le muséum d'histoire naturelle de Paris. Il couvre au total 74 200 ha parmi lesquels 18 900 sont qualifiés de noyau dur. Dans le Bas-Rhin, il occupe 48 000 ha, toute surfaces confondues.

1996 : engagement des consultations départementales [en application du décret du 5 mai 1995 et de la circulaire du 26 avril 1996 relative au lancement des consultations] sur la totalité de la surface du site de l'inventaire scientifique pour le site ello-rhénan, intitulé secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch. Les consultations étaient menées auprès de tous les maires et de tous les acteurs socio-économiques concernés, soit 400 organismes environ. Des réunions locales d'information avaient été organisées.

n.b. A partir de 1996, les préfets de département mettaient en place les comités départementaux natura2000 composés d'une quarantaine de membres représentant les principaux intérêts socio-économiques du département : élus, administrations, établissements publics, gestionnaires, associations... Depuis cette date, ils ont réuni régulièrement ce comité aux principales étapes de la démarche natura2000.

1997/1998 : relance de la procédure selon une démarche en deux temps [en application, successivement des circulaires du 12 février et du 11 août 1997]

- 1997 : transmission au ministère des surfaces protégées du site sur 11 995 ha
- 1998 : consultation sur 8210 ha supplémentaires à ceux de 1997.

A noter que le dossier d'information présentait la totalité du site, à savoir, les espaces déjà protégés, transmis en 1997.

Des réunions locales d'information étaient tenues et tous les sites y ont été présentés.

Automne 2000 : Lancement de consultation sur 88,6 ha, extensions de site correspondant aux terrains militaires ayant fait l'objet d'une concertation inter-ministérielle préalable, interrompue suite à l'arrêt du conseil d'Etat.

Décembre 2001 : lancement de consultations départementales [en application de la circulaire ministérielle du 21 novembre 2001]

Les consultations ont été précédées de concertations inter-services de l'Etat, menées sous l'autorité du Préfet. Pour le projet de ZSC du secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, la décision adoptée a consisté à consulter sur le périmètre retenu en 1998, auquel était ajoutée une surface supplémentaire correspondant aux terrains militaires ayant fait l'objet d'un accord interministériel.

27 décembre 2001 : saisine des communes (155 pour le département), des présidents d'EPCI (156 pour le département), des autorités militaires ainsi que des principaux acteurs socio-économiques (environ 125 dans le Bas-Rhin) : grands élus, établissements publics, associations, administrations sur la base d'un dossier de consultation comportant une lettre de transmission, un dossier de présentation de la procédure, un dossier de présentation de chaque site et une carte au 1/100 000^{ème}.

Les saisines obligatoires au terme du décret ont fait l'objet d'un traitement postal spécifique : « objet suivi ».

Six réunions locales d'information sur la procédure et les sites ont été organisées sous l'égide des sous-préfets pour accompagner la procédure. Deux d'entre elles, tenues à Sélestat, le 21 février 2002, et à Haguenau le 22/01/02 concernaient le projet de ZSC du secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch.

Des réunions spécifiques ont été organisées à la demande de certains groupes socio-professionnels sur les thèmes des activités industrielles, touristiques, agricoles et forestières...

Le traitement des avis restitués dans le cadre de la consultation a donné lieu à un important travail inter-services il a été présenté au comité départemental le 1 juillet 2002. Des réponses seront apportées à chaque avis émis.

Il a été décidé, pour faciliter la gestion administrative du dossier, de créer deux sites ello-rhénaux, l'un dans le Haut-Rhin et l'autre dans le Bas-Rhin.

B. Procédure en cours

28 février 2006 : réunion du comité départemental natura2000 du Bas-Rhin. A cette occasion, les différents projets d'extension ont été présentés.

14 mars 2006 : lancement de consultations départementales au titre de l'article L 414-1 du code de l'environnement sur un projet d'extension du site Rhin-Ried-Bruch pour compléter le réseau natura2000 pour l'espèce *Maculinea teleius*, insuffisamment représentée, suite à une demande de la Commission européenne.

La consultation est lancée auprès des organes délibérants des communes et EPCI concernés.

Les observations du président du conseil général et du conseil régional ont également été recueillies.

De même, les représentants des principaux usagers ou gestionnaires de ces territoires et les administrations, membres du comité départemental ont été informés et avaient la possibilité de faire parvenir leurs observations dans les mêmes délais.

Le commandant de la région Terre, par lettre en date du **10 avril 2006** a indiqué que les surfaces concernées par l'extension ne comportaient pas de terrain militaire.

Avril 2006 : transmission au ministère de la présente proposition d'extension de périmètre quasiment identique à celle soumise à consultation. Quelques surfaces situées en périphérie du projet d'extension sur la commune de Bernardswiller, en zone d'appellation d'origine contrôlée, ont été retirées de la proposition eu égard leur faible superficie ainsi que leurs caractéristiques qui ne semblent pas être les plus favorables au papillon *Maculinae teleius*.

1.2 Statut de protection et modalités de gestion contractuelle

Depuis 1976, diverses mesures de protection ont été adoptées :

- cinq réserves naturelles (Erstein, Offendorf, Rhinau, Rohrschollen, delta de la Sauer) d'une superficie totale de 1 352 ha et deux projets (Robertsau, Neuhof) de 1 463 ha supplémentaires sont en cours d'instruction ;

- un ensemble de forêts de protection de 5 733 ha;

- des biotopes protégés par arrêté préfectoral (Moder, Roschwoog-Roppenheim, Beinheim) pour 2 362 ha. Le fleuve est réserve de chasse. Le site du Delta de la Sauer, le massif forestier de Daubensand, le vieux Rhin et les îles à Rhinau et à Marckolsheim sont sites inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930.

Les protections réglementaires dont jouit le Ried central sont limitées en superficie : deux arrêtés de protection de biotope et deux réserves naturelles volontaires agréées. Ces protections sont aussi confortées par le caractère public (communal) ou associatif (Conservatoire des sites alsaciens, Alsace nature) de la propriété. La Région a engagé, dans le cadre d'une charte de la zone inondable de l'III, une politique de conservation des prés fondée sur des acquisitions foncières et une contractualisation avec les agriculteurs (mesures agri-environnementales).

Ces mesures portent sur environ 2 500 ha. Le département soutient une action identique dans le ried noir de la Zembs. Des contrats y sont souscrits pour des surfaces de prairies avoisinant 400 ha. La municipalité de Sélestat, en accord avec de nombreux propriétaires privés, a demandé un statut de réserve naturelle volontaire agréée pour l'Illwald et le ried avoisinant. Un collectif de gestion y conduit un programme de reconquête de la biodiversité et a engagé une expérience ambitieuse et

reproductible dans d'autres secteurs du Ried. Des crédits LIFE ont été obtenus pour engager un document d'objectifs sur ce secteur.

Le Bruch de l'Andlau a fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope sur une petite partie de sa superficie originelle. Une partie de ce territoire est propriété communale. Le département soutient une politique de conservation des prés fondée sur une contractualisation avec les agriculteurs (mesures agri-environnementales). Ces mesures portent sur un peu moins de 800 ha de prairies.

MOTIVATIONS SCIENTIFIQUES

Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant la pSIC (ou la ZPS.) Reporter la liste des habitats et espèces figurant aux rubriques 3.1. et 3.2. du FSD et le commentaire figurant en 4.2.. Dans le cas d'une modification de périmètre, en fournir les justifications scientifiques qui seront reprises dans la note de transmission du site à la Commission.

Le site d'importance communautaire du secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch a été désigné le 7 décembre 2004 en raison de la présence d'une quinzaine d'habitats de la directive et d'une trentaine d'espèces animales et végétales appartenant, respectivement, aux annexes 1 et 2 de la directive « Faune flore habitats ». Il comporte trois grands ensembles, la bande rhénane, le ried de l'Ill et celui du Bruch de l'Andlau.

La vallée du Rhin est un site alluvial d'importance internationale, comme peut l'être, en Europe, la vallée du Danube.

L'enjeu patrimonial majeur de la bande rhénane réside dans la conservation des dernières forêts alluviales qui sont à la fois très productives et de grande complexité structurelle. Ces forêts figurent parmi les boisements européens les plus riches en espèces ligneuses.

Le Rhin lui-même, les bras morts du fleuve, alimentés par les eaux phréatiques, les dépressions occupées de mares, constituent autant de milieux de vie de grand intérêt où se développent une flore et une faune variée, aujourd'hui rare.

Il subsistent quelques prairies tourbeuses à Molinie bleues, marais calcaires à laiches et prés plus secs à Brome érigé.

Le ried central était l'un des plus grands marais européens et le plus grand des marais continentaux français. Il doit son existence à l'affleurement de la nappe phréatique rhénane et une partie de ses caractéristiques aux débordements de l'Ill. Le Bruch de l'Andlau, développé dans une cuvette présente beaucoup d'affinités avec le ried centre Alsace.

Ces deux ensembles possèdent un remarquable réseau de rivières phréatiques, propices, notamment, à la présence de nombreuses espèces de poissons de l'annexe II de la directive Habitats.

Sa désignation est proposée pour la préservation des forêts alluviales, en particulier l'aulnaie-frênaie, qui connaît là un développement spatial très important, les végétations aquatiques des giessens, mais également la grande diversité de prairies maigres qui abritent une faune diversifiée d'insectes, parmi lesquels figurent divers papillons de l'annexe II de la directive Habitats (par ex. *Maculinea teleius*, *nausithous*, etc...).

Ce secteur alluvial présente également un intérêt ornithologique remarquable (reproduction, hivernage et migration de nombreuses espèces) et est désigné sur la plus grande partie de sa surface en zone de protection spéciale.

L'extension proposée a pour conséquence d'augmenter les surfaces de prairies maigres les plus significatives pour la préservation des papillons d'importance communautaire et tout particulièrement pour l'espèce *Maculinea teleius*.

VULLNERABILITE

Texte intégral figurant à la rubrique 4.3. du FSD qui sera transmis à la Commission européenne :

L'installation d'espaces protégés tout le long du cours du Rhin a permis d'enrayer la destruction du patrimoine naturel alluvial engagée depuis le XIX^{ème} siècle et qui a trouvé son paroxysme dans les années 1960. Fortement dépendant des fluctuations de la nappe phréatique, le secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch est très sensible à tout aménagement hydraulique visant à stabiliser le cours du fleuve.

La plaine du Rhin est d'une grande vitalité économique : zones industrielles, commerciales, villages se succèdent. Les pressions foncières sont en conséquence très importantes ; outre les effets directs sur les milieux, elles ont pour effet le cloisonnement du site.

Les espèces aquatiques et subaquatiques sont tributaires de la qualité des eaux.

La préservation optimale des prairies oligotrophes, milieu de vie du papillon *Maculinea teleius*, nécessite :

- le maintien d'un maillage suffisant de zones humides ;
- une gestion attentive des prairies à grande Pimprenelle ;
- d'éviter l'enfrichement qui désavantagerait la fourmi qui accueille les chenilles par rapport à d'autres espèces ;
- le maintien d'une gestion extensive à faibles apports d'amendements organiques en phosphore et en nitrates.

La gestion actuelle de ces espaces, sous la forme d'une agriculture extensive, d'occupation des sols en prairies et pâturages, d'entretiens très légers des parties les plus humides a créé les conditions favorables à la préservation de ces deux espèces.

Elle constituera les bonnes pratiques en la matière. Il en est de même des parcelles cultivées environnantes dont la fertilisation est en équilibre avec la présence de l'habitat de ces espèces.

Commentaires complémentaires éventuels :

CONSULTATIONS

Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunales consultés.

Communes (entièrement « E » ou partiellement « P » concernées)		Date d'envoi de la lettre de consultation	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
BLAESHEIM	P	14 mars 2006	28 mars 06	Favorable
BERNARDSWILLER	P	14 mars 2006	27 mars 06	Favorable motivant une diminution de périmètre
GEISPOLSHHEIM	P	14 mars 2006	31 mars 06	Favorable
HEIDOLSHEIM	P	14 mars 2006	31 mars 06	Favorable sous réserve
KRAUTERGERERSHEIM	P	14 mars 2006	4 avril 06	Favorable sous réserve
NIEDERNAI	P	14 mars 2006	24 mars 06	Favorable sous réserve
OBERNAI	P	14 mars 2006	10 avril 06	Favorable sous réserve
OHNENHEIM	P	14 mars 2006	6 avril 06	Favorable sous réserve

* joindre les avis motivés reçus

Etablissement publics de coopération intercommunale		Date d'envoi de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENFELD ET ENVIRONS		14 mars 2006	30 mars 06	Favorable
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCKOLSHEIM ET ENVIRONS		14 mars 2006	22 mars 06	Favorable sous réserve
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE-ODILE		14 mars 2006	12 avril 06	Favorable sous réserve
COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG		14 mars 2006	7 avril 06	Favorable
SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIERES DE SELESTAT ET ENVIRONS		14 mars 2006	12 avril 06	Favorable
SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN		14 mars 2006	31 mars 06	Favorable
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENTRETIEN DE LA ZEMBS		14 mars 2006		A déclaré ne pas être concerné
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES D'ALSACE CENTRALE		14 mars 2006	5 avril 06	Favorable
SYNDICAT MIXTE DU PIEMONT DES VOSGES		14 mars 2006	6 avril 06	Favorable sous réserve
SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'EHN ANDLAU SCHEER		14 mars 2006	12 avril 06	Favorable sous réserve
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU BASSIN DE L'EHN		14 mars 2006	12 avril 06	Favorable sous réserve
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION DE STRASBOURG		14 mars 2006	13 avril 06	A déclaré qu'il ne délibérerait pas sur ce sujet

* joindre les avis motivés reçus

ANALYSE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQUE IL S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :

Les avis sont tous favorables ou favorables sous réserves. Celles-ci concernent notamment :

- La possibilité de pouvoir continuer à réaliser des aménagements d'intérêt général en zone Natura 2000 ;
- La mise en œuvre d'un système incitatif à l'attention des agriculteurs afin que ceux-ci puissent développer, le cas échéant, les pratiques optimales pour la préservation du papillon ;
- L'association du monde agricole à l'élaboration du document d'objectif.

Date et signature du préfet de département